



Siège social : 3 chemin de la bergerie,
bâtiment E. 73100 Aix-les-Bains
Tél : 07 89 04 43 88
Courriel : croquesesame@posteo.net
RNA : W732005181
Siret n° 818 607 418 000 14
IBAN : FR7610278088950002070030164

Convention de participation aux frais

pour l'accueil d'un spectacle de théâtre amateur

Accord survenu entre les soussignés :

Madame ou Monsieur

Agissant en qualité de

Raison sociale :

Dénommée **L'ORGANISATEUR.**

et

Monsieur : Guy Dieppedalle. Agissant en qualité de Président.

Raison sociale : Compagnie Croque Sésame. 3 chemin de la bergerie, 73100 Aix-les-Bains

Dénommé **La COMPAGNIE.**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La COMPAGNIE Croque Sésame, troupe de théâtre amateur, s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation de son spectacle :

. **Hyacinthe et Rose**

Auteur : François Morel

Genre : Lecture théâtralisée en musique (Piano).

Durée : 75 mn.

Mise en scène : Alexandre Zanotti.

Artistes présents sur scène : Conteur : Guy Dieppedalle. Musicien : Serge Bernard.

Echanges possibles avec le public après la lecture.

Age : Tout public.

. **Date :** àh.

. **Adresse :**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

La COMPAGNIE fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité de la représentation. Elle certifie que les artistes participants au spectacle sont amateurs et qu'ils tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires, retraites ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle.

Elle déclare avoir l'autorisation de représentation de l'auteur. Via Editions Thierry Magnier.

La COMPAGNIE fournira la fiche technique du spectacle à l'organisateur.

La COMPAGNIE réalisera le démontage de son matériel en fin de spectacle. Durée 60 mn.

La COMPAGNIE souhaite que l'organisateur connaisse le spectacle avant de s'engager.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche 3 heures avant le début du spectacle. Et un espace scénique de 3 m x 3 m. Sans estrade.

L'ORGANISATEUR mettra, à la disposition de la compagnie, une pièce indépendante (loge ou similaire) pour la préparation, au calme, des artistes.

L'ORGANISATEUR assurera, en outre, le service général du lieu : publicité, alimentation électrique, chauffage, accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité s'il y a lieu.

L'ORGANISATEUR offrira, aux artistes, une collation après le spectacle.

Si la représentation est programmée à 20 h ou plus tard, dans une commune qui se trouve à plus de 200 km AR d'Aix-les-Bains, l'ORGANISATEUR offrira le repas du soir, l'hébergement et le petit déjeuner aux deux artistes.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La COMPAGNIE est tenue d'assurer contre tous les risques l'ensemble de ses membres, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres ainsi que ceux loués ou confiés par un tiers. Contrat Assurance FNCTA.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX FRAIS DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'engage

- Soit à verser la somme de Euros à la Compagnie.
(En lettres) :
- Soit à verser la recette du chapeau. Pourcentage :
Information complémentaire :

La COMPAGNIE est une association selon la Loi 1901, non assujettie à la TVA .

Cette participation aux frais couvre :

. Une partie des frais de création du spectacle

Une part des frais de la COMPAGNIE liés à la création du spectacle (Mise en scène, amortissement du matériel, décors, costumes, assurance, communication).

Elle ne comprend aucun salaire ou défraiement personnel. Les comédiens et techniciens de la COMPAGNIE interviennent en tant qu'amateurs bénévoles.

. Les droits d'auteur.

. Les indemnités de frais de déplacements

Jusqu'à 200 km Aller-Retour d'Aix-les-Bains, Savoie.

Le supplément éventuel si le déplacement dépasse 200 km AR d'Aix-les-Bains.

L'ORGANISATEUR versera la totalité de la participation financière à l'issue du spectacle par chèque ou virement à l'ordre de Compagnie Croque Sésame.

En espèces, si la recette est au Chapeau.

Le présent accord ayant valeur de justificatif comptable.

Fait à Aix-les-Bains, le

L'organisateur

Le représentant de la compagnie